



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 14 décembre 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Cette séance sera tenue à huis clos et en visioconférence afin de minimiser les risques de propagation de COVID-19. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : villedemont-tremblant.qc.ca/conseil.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
396, chemin Desmarais 2020-DM-213	Autoriser la construction d'un garage isolé dont : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie est de 211,1 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m²; • la largeur est de 20,12 m plutôt que de 10 m; Autoriser l'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • d'un deuxième terrain de sport alors que le règlement en autorise qu'un seul par terrain; • du deuxième terrain de sport au-dessus du garage isolé alors que le règlement ne le permet pas; • d'une clôture pour le terrain de sport : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'une hauteur de 4,69 m plutôt que de 4 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent; ○ dont les murs sont opaques alors qu'ils doivent être ajourés à 75 %. Autoriser que l'espace naturel résultant de cette construction soit de 65,2 % plutôt que de 80 %. <p><i>Note : Reboisement projeté et mesure compensatoire pour l'espace naturel.</i></p>
136, chemin de Chamonix 2020-DM-239	Régulariser l'implantation d'une remise en cour avant alors que le règlement ne le permet pas. <p><i>Note : Non visible du chemin.</i></p>
Lots 2 803 084, 5 686 803 et 5 686 804 du cadastre du Québec 2020-DM-240	Autoriser un projet de développement comportant 33 terrains et l'ouverture de trois nouvelles rues qui déroge au règlement de lotissement par : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie d'un des lots projetés de 7 221,6 m² plutôt que de 10 000 m²; • des pentes supérieures aux normes soit : <ul style="list-style-type: none"> ○ dans une section, une pente de 13,6 % plutôt que de 12 %; ○ dans une autre section, une pente de 13 % plutôt que de 12 %; ○ variant de 3,5 % à 13 %, plutôt que de 2 %, dans les premiers 15 m d'une intersection et de 13 % plutôt que de 8 %, dans les 15 m subséquents; ○ de 6,5 %, plutôt que de 2 %, dans les premiers 15 m d'une autre intersection; ○ de 13,6 % plutôt que de 7 % dans un rond-point.
140, rue Régimbald 2020-DM-242	Autoriser l'implantation de 10 conteneurs à matières résiduelles dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas. <p><i>Note : Pour le Camping de la Diable.</i></p>
2020-DM-248	Autoriser la construction d'un abri d'auto qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none"> • son emplacement détaché du bâtiment principal alors que les abris d'autos doivent être attenants; • son ouverture sur les 4 façades plutôt que sur 3; • l'avant-toit de l'abri d'auto projeté à 0 m plutôt qu'à 1,5 m de la marge latérale. <p><i>Note : La topographie empêche de le construire attendant au bâtiment principal.</i></p>
222, chemin Bréard 2020-DM-251	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation d'un agrandissement à 6,1 m plutôt qu'à 8 m de la marge avant; • la construction d'un abri d'autos en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; • la construction d'une galerie au-dessus d'un abri d'autos alors que le règlement ne le permet pas. <p><i>Note : Seul endroit possible pour un agrandissement.</i></p>
965, rue Saint-Roch 2020-DM-252	Autoriser l'installation d'une enseigne d'un projet domiciliaire qui déroge au règlement de zonage par : <ul style="list-style-type: none"> • l'ajout d'un logo sur l'enseigne; • son installation sur une roche/pierre plutôt que sur un muret de pierre; • sa hauteur de 2,44 m plutôt que de 1,5 m.
Lots 2 803 084, 5 686 803 et 5 686 804 du cadastre du Québec 2020-DM-254	Autoriser l'ouverture d'une rue qui déroge au règlement de zonage par son implantation à 0,55 m plutôt qu'à 10 m d'un milieu humide fermé. <p><i>Note : Chemin existant depuis plus de 20 ans.</i></p>

Donné à Mont-Tremblant, ce 25 novembre 2020.

Louise Boivin, avocate, OMA
Greffière adjointe